



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-41

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU POTABLE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240321-2024-41-BF
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024
Page 1 sur 3

CC-2024-41

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu, la délibération n°CC-2023-34 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2023-90 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL,

Vu, la délibération n°CC-2023-139 du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL,

Vu, la délibération n°CC-2024-08 du 17 janvier 2024 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Eau Potable » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 921 593,14€	Dépenses :	1 552 870,66€
Recettes :	3 806 018,67€	Recettes :	1 450 225,56€
Déficit :	115 574,47€	Déficit :	102 645,10€

RESTES A REALISER	
Dépenses :	792 857,80€
Recettes :	837 773,58€
Excédent :	44 915,78€

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Vote, le compte financier unique 2023 du budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Reconnait, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/04/2024

